

6. Mai 1981

Instruktionen für die Schweizer Delegation an der 34. Weltgesundheitsversammlung in Genf, vom 4. bis 22. Mai 1981

Departement des Innern. Notiz vom 5. Mai 1981 (Beilage)

Antragsgemäss hat der Bundesrat

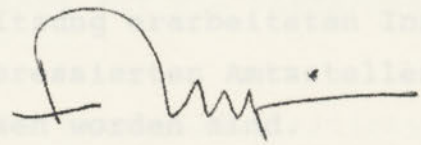
b e s c h l o s s e n :

Den Vorschlägen des Departements des Innern wird zugestimmt.

Protokollauszug (Antrag mit Beilagen) an:

- EDI 10 zum Vollzug
- EDA 10 zur Kenntnis
- EJPD 3 " "
- EFD 7 " "
- EVD 5 " "
- EFK 2 " "
- FinDel 2 " "

Für getreuen Auszug,
der Protokollführer:



W. H. ...

Anlagen:
- Antrag des BAG
- Stellungnahme der Schweiz
für die Vermarktung von
Innereidgenossenschaftsprodukten





An Herrn Bundesrat Hürlimann

3003 Bern, 5. Mai 1981

Notiz an die Herren Bundesräte

Instruktionen für die Schweizer Delegation
an der 34. Weltgesundheitsversammlung in Genf,
vom 4. bis 22. Mai 1981

In Ziffer 6 des BRB vom 29. April 1981 über die Zusammen-
setzung der Schweizer Delegation an der 34. Weltgesundheits-
versammlung haben Sie uns beauftragt, Ihrer Behörde über die
Traktanden und die in Aussicht zu nehmenden Instruktionen an
die Delegation zu berichten.

Sie erhalten beigelegt die an einer von Herrn Staatssekretär
Probst geleiteten Koordinationssitzung erarbeiteten Instruk-
tionsvorschläge, die von den interessierten Amtsstellen des
EDA, EDI, EJPD und EVD gutgeheissen worden sind.

Wir beantragen Ihnen, diesen Vorschlägen zuzustimmen.

EIDGENOESSISCHES
DEPARTEMENT DES INNERN

Hürlimann

Beilagen

- Antrag des BAG (Nahrungsmittelfabrikanten (AFSPA) bezüglich der
- Stellungnahme der Schweiz (Schweizerischen Rechtsnormen in der
für die Vermarktung von
Muttermilchersatzprodukten
- Vorgeschlagener Codex der OMS
- Provisorische Traktandenliste



Bundesamt für Gesundheitswesen

DER DIREKTOR

16.9.-33 Fy/sp

3001 Bern, 4. Mai 1981

An Herrn Bundesrat Hürlimann

34. Weltgesundheitsversammlung, Genf, 4. - 22. Mai 1981

Herr Bundesrat,

Bezugnehmend auf Ziff. 6 des BRB vom 29. April 1981 teile ich Ihnen mit, dass ich die wichtigsten, heute bekannten Geschäfte politischen Inhalts mit dem EDA (Pol.Div.) in folgendem Sinn abgesprochen habe:

1. Codex für die Vermarktung von Muttermilchersatzprodukten (Ziff. 23.2. prov. Tagesordnung)

Wir anerkennen die Bedeutung und den Wert des Bruststillens als natürliche und beste Form der Ernährung des Säuglings.

Wir begrüßen die Ausarbeitung eines Codex für die Vermarktung von Muttermilchersatzprodukten, welches auf die Förderung des Bruststillens ausgerichtet ist.

An der von Staatssekretär Probst geleiteten Koordinations-sitzung vom 1.5.1981 an welcher die interessierten Amtsstellen des EDA (DEH, Pol.Abt. III, DV), das EVD (BAWI), das EJPD (BJ) und das EDI (BAG) vertreten waren, hat man sich auf folgende Instruktionen, die der Delegation durch den BR zu erteilen sind, geeinigt:

- a) Dem "Code international de commercialisation des substituts du lait maternel" ist in Form einer Empfehlung zuzustimmen. In einer Erklärung ist in genereller Weise auf die wichtigsten juristischen Einwände und Bedenken des EJPD und des Verbandes der Schweiz. Lebensmittelfabrikanten (AFSPA) bezüglich der Anwendung des Codes unter schweizerischen Rechtsnormen in der Diskussion in Kommission und Plenum hinzuweisen. Dieser Hinweis ist wie folgt zu formulieren:

"La délégation suisse se félicite de l'adoption du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel dont elle approuve le texte.

Le Code revêt la forme d'une recommandation. Sa mise en oeuvre reposera donc avant tout sur son application volontaire par les Etats et par tous les milieux concernés; ce fait ne saurait cependant diminuer l'importance du Code qui guidera l'action commune de l'OMS et des Etats membres consistant à révaloriser l'allaitement au sein en le protégeant et en l'encourageant sans pour autant vouloir décrier toute utilisation des substituts du lait maternel.

Comme le dit la recommandation elle-même, les gouvernements donneront "effet aux principes et au but du présent code en tenant compte de leur cadre social et législatif et de leur objectifs du développement général". La délégation suisse estime que ce mécanisme permet tant à la Suisse qu'aux autres Etats de surmonter d'éventuelles difficultés d'application du Code mais qu'il n'est pas destiné servir de clause échappatoire".

b) In Form eines Reglements ist der Code abzulehnen mit einer "explication de vote" gemäss Bst. a.

2. Teilnahme Israel (Ziff. 2 p.T.)

Es soll Antrag gestellt werden, Israel durch Verweigerung der Vollmachten die Teilnahme an der Konferenz zu verweigern. Die Delegation wird diesen Anträgen nicht zustimmen.

3. Teilnahme von Kambodja: gleiche Haltung wie Ziff. 2.

4. Gesundheitsliche Situation in den von Israel besetzten arabischen Gebieten (Ziff. 41 p.T.). Wir haben uns bisher immer gegen eine Verurteilung Israels wegen seiner Besetzungspolitik ausgesprochen und werden dies auch dieses Jahr tun müssen. Eine genau Instruktion ist noch nicht möglich, da die entsprechenden Berichte und Anträge noch nicht vorliegen.

POSITION DE LA SUISSE CONCERNANT LE CODE DE COMMERCIALISATION DE
SUBSTITUTS DU LAIT MATERNEL

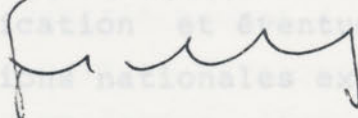
5. Verlegung des Regionalbüros EMRO von Alexandrien nach Ammann
oder einen anderen Stadt.

Da die arabischen Staaten allfälligen Mehrkosten zu übernehmen bereit sind, betrifft uns das Problem nicht direkt. Wir betrachten es vorwiegend als innerarabisches Problem. Genaue Instruktionen sind erst aufgrund der Sitzungsunterlagen und des Verlaufs der Debatte möglich.

Die Delegation, in welcher das EDA durch die Herren Botschafter Pictet und Minister Jeanrenaud vertreten ist, wird von Fall zu Fall weitere Instruktionen in Bern einholen.

BUNDESAMT FUER GESUNDHEITSWESEN

Der Direktor



Dr. med. U. Frey

Beilage:

prov. Tagesordnung
Information général

- Le code devra constituer un guide pour l'établissement par les autorités nationales, les organisations nationales ou pour l'application et éventuellement la modification des réglementations nationales existantes.
- Le code doit être fondé i.a. sur les recommandations de la Réunion conjointe OMS/FISE d'octobre 1979.
- Une part très importante des responsabilités revient aux autorités nationales à qui il incombe de prendre les mesures pertinentes en la matière.
- Doivent également être assurés la qualité des produits et le contrôle de qualité.

POSITION DE LA SUISSE CONCERNANT LE CODE DE COMMERCIALISATION DE
SUBSTITUTS DU LAIT MATERNEL

Principaux éléments de la position suisse exprimée jusqu'ici

- L'alimentation du nourrisson et de l'enfant en bas âge est d'une importance capitale pour le développement de l'enfant; elle a des répercussions profondes sur le développement socio-économique national. Ces deux faits sont vrais pour tous les pays.
- L'allaitement au sein est la seule méthode naturelle d'alimentation des nourrissons et il faut le protéger activement et le favoriser dans tous les pays.
- Le code devra constituer un guide pour l'établissement par les autorités nationales, selon les besoins, de réglementations nationales ou pour l'application et éventuellement la modification des réglementations nationales existantes.
- Le code doit être fondé i.a. sur la Déclaration et les Recommandations de la Réunion conjointe OMS/FISE d'octobre 1979.
- Doit être déterminant, pour l'élaboration du code, pour son appréciation et pour son application, l'intérêt du nourrisson et de la mère, et notamment leur santé.
- Une part très importante des responsabilités revient aux autorités nationales à qui il incombe de prendre les mesures pertinentes en la matière.
- Doivent également être assurés la qualité des produits et le contrôle de qualité.

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. La 33^{ème} Assemblée mondiale de la Santé, en mai 1980, a, dans une résolution adoptée sans opposition, donné mandat au Directeur général de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) "d'élaborer un code international de commercialisation des substituts du lait maternel". (pour les détails, voir annexe I).

Le projet de code, approuvé en janvier dernier par le Conseil Exécutif de l'OMS, sera examiné par l'Assemblée mondiale de la santé qui se réunit en mai prochain à Genève.

2. Le Conseil Exécutif de l'OMS recommande à l'Assemblée d'adopter ce code sous forme de recommandation. Un certain nombre de pays, notamment les pays nordiques et quelques pays en développement, chercheront vraisemblablement à intervenir en faveur d'un règlement qui serait contraignant pour les Etats Membres de l'OMS. Les Etats-Unis de leur côté chercheraient à provoquer un refus du code par l'Assemblée.

3. Les différents milieux concernés en Suisse ont eu l'occasion de s'exprimer sur le projet de code lors d'une journée organisée conjointement par l'Office fédéral de la Santé publique et par la DDA, le 7 de ce mois. Si le principe de l'adoption d'un tel code et les buts de celui-ci semblent être acceptés par toutes les parties concernées, les vues divergent sur la forme que devrait prendre ce code - certains préféreraient un règlement mais acceptent les raisons constitutionnelles qui nous empêchent d'opter pour une forme contraignante - et surtout concernant le contenu du code que certains, préoccupés des conditions propres au tiers monde, voudraient très restrictif et d'autres, pensant au contexte suisse, souhaiteraient moins sévère.

4. L'industrie - par la voix de l'Association des fabricants suisses de produits alimentaires - a exprimé formellement le voeu que la délégation fasse un certain nombre de réserves; elle a formulé à cet effet le détail de ces réserves.



TRENTE-QUATRIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ

Genève, Suisse

Lundi 4 mai 1981

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE¹

SEANCES PLENIERES

1. Ouverture de la session
Recueil des résolutions et décisions, Vol. II (troisième édition), page 126, résolution WHA28.69
2. Constitution de la Commission de Vérification des Pouvoirs (article 23 du Règlement intérieur)
3. Election de la Commission des Désignations (article 24 du Règlement intérieur)
4. Election du Président et des cinq Vice-Présidents de l'Assemblée (article 26 du Règlement intérieur)

¹ Les résolutions adoptées par le Conseil exécutif et par l'Assemblée de la Santé de 1948 à 1978 sont réunies dans le Recueil des résolutions et décisions, Vol. I (1973) et Vol. II, troisième édition (1979).

Les documents auxquels référence est faite sous divers points de l'ordre du jour sont les suivants :

- Document PB/82-83, Projet de budget programme pour la période financière 1982-1983
- Document WHA32/1979/REC/1, Trente-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé, résolutions et décisions
- Document WHA33/1980/REC/1, Trente-Troisième Assemblée mondiale de la Santé, résolutions et décisions
- Document EB65/1980/REC/1, Conseil exécutif, soixante-cinquième session : résolutions et décisions
- Document EB66/1980/REC/1, Conseil exécutif, soixante-sixième session : résolutions et décisions; procès-verbaux
- Document EB67/1981/REC/1, Conseil exécutif, soixante-septième session : résolutions et décisions
- Document EB67/1981/REC/2, Conseil exécutif, soixante-septième session : procès-verbaux
- Document EB67/1981/REC/3, Conseil exécutif, soixante-septième session : rapport sur le projet de budget programme pour la période financière 1982-1983

Des renseignements complémentaires seront, le cas échéant, donnés dans des documents portant la cote A34/....

Pour le texte des articles de la Constitution de l'OMS et du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé auxquels il est fait référence, voir les Documents fondamentaux, trentième édition.

5. Election du Président de la Commission A (article 34 du Règlement intérieur)
6. Election du Président de la Commission B (article 34 du Règlement intérieur)
7. Constitution du Bureau de l'Assemblée (article 31 du Règlement intérieur)
8. Adoption de l'ordre du jour et répartition des points entre les commissions principales (articles 33 et 34 du Règlement intérieur)
Recueil des résolutions et décisions, Vol. II (troisième édition),
pages 128-129, résolution WHA31.1
Document A34/1
9. Examen et approbation des rapports du Conseil exécutif sur ses soixante-sixième et soixante-septième sessions (article 18 d) de la Constitution)
Documents EB66/1980/REC/1, EB67/1981/REC/1, EB67/1981/REC/2 et EB67/1981/REC/3
Document A34/2
10. Examen du rapport du Directeur général sur l'activité de l'OMS en 1980 (article 18 d) de la Constitution)
Document A34/3
11. Admission de nouveaux Membres et Membres associés (le cas échéant) (article 6 de la Constitution et article 115 du Règlement intérieur)
12. Election de Membres habilités à désigner une personne devant faire partie du Conseil exécutif (articles 18 b), 24 et 25 de la Constitution et articles 100, 101, 102 et 103 du Règlement intérieur)
13. Remise de la Médaille et du Prix de la Fondation Léon Bernard
Document EB67/1981/REC/1, décision EB67 9)
14. Remise de la Médaille et du Prix de la Fondation Dr A. T. Shousha
Document EB67/1981/REC/1, décision EB67 10)
15. Remise de la Médaille de la Fondation Jacques Parisot
Document EB65/1980/REC/1, décision EB65 14)
16. Approbation des rapports des commissions principales
17. Clôture de la Trente-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé

COMMISSION A

18. Election des Vice-Présidents et du Rapporteur (article 36 du Règlement intérieur)

19. Budget programme pour la période financière 1982-1983 (articles 18 f) et 55 de la Constitution)

Documents PB/82-83 et EB67/1981/REC/3

19.1 Projet de budget programme et rapport du Conseil exécutif sur ce projet

Recueil des résolutions et décisions, Vol. II (troisième édition), page 86, résolution WHA29.47

Document WHA33/1980/REC/1, résolution WHA33.17, paragraphe 4 1) et WHA33.24, paragraphe 3

Document PB/82-83, document EB67/1981/REC/1, résolution EB67.R11

Document EB67/1981/REC/3, Chapitres I et II

Document A34/4

19.2 Niveau du budget et résolution portant ouverture de crédits pour la période financière 1982-1983

Document PB/82-83

Document EB67/1981/REC/1, résolution EB67.R6

Document EB67/1981/REC/3, Chapitre III, paragraphes 208-210

20. Projections budgétaires provisoires pour la période financière 1984-1985

Document EB67/1981/REC/1, résolution EB67.R10 et annexe 3

21. La santé pour tous d'ici l'an 2000

21.1 Stratégie mondiale

Document WHA32/1979/REC/1, résolution WHA32.30, paragraphe 9 1), et annexe 2, paragraphe 134

Document A34/5

21.2 Contribution de la santé au développement socio-économique et à la paix - mise en oeuvre de la résolution 34/58 de l'Assemblée générale des Nations Unies et des résolutions WHA32.24 et WHA33.24

Document WHA32/1979/REC/1, résolution WHA32.24

Document WHA33/1980/REC/1, résolution WHA33.24, paragraphe 4 4)

Document A34/6

22. Signification de l'action internationale de coordination et de coopération technique de l'OMS

Document EB67/1981/REC/1, résolution EB67.R19 et annexe 8

23. Alimentation du nourrisson et du jeune enfant

23.1 Rapport de situation

Document WHA33/1980/REC/1, résolution WHA33.32, paragraphe 6 7)
Document A34/7

23.2 Projet de code international de commercialisation des substituts du lait maternel

Document WHA33/1980/REC/1, résolution WHA33.32, paragraphe 6 5)
Document EB67/1981/REC/1, résolution EB67.R12
Document A34/8

24. Activités et questions techniques désignées pour complément d'étude au cours de l'examen du projet de budget programme et du rapport du Conseil exécutif sur ce projet

Recueil des résolutions et décisions, Vol. II (troisième édition), page 129,
résolution WHA31.9, paragraphe 1 1)

COMMISSION B

25. Election des Vice-Présidents et du Rapporteur (article 36 du Règlement intérieur)

26. Examen de la situation financière de l'Organisation

26.1 Rapport financier intérimaire sur les comptes de l'OMS pour 1980 et observations y relatives du Comité du Conseil exécutif chargé d'examiner certaines questions financières avant l'Assemblée de la Santé (article 18 f) de la Constitution; paragraphes 11.5 et 12.9 du Règlement financier)

Document EB67/1981/REC/1, résolution EB67.R24
Document A34/9

26.2 Etat du recouvrement des contributions annuelles et des avances au fonds de roulement

Document A34/10

26.3 Membres redevables d'arriérés de contributions dans une mesure pouvant donner lieu à l'application de l'article 7 de la Constitution (le cas échéant)

Document EB67/1981/REC/1, résolution EB67.R24 et décision EB67 4)

26.4 Rapport sur les recettes occasionnelles

Document EB67/1981/REC/1, résolution EB67.R5 et annexe 2
Document EB67/1981/REC/3, Chapitre III, paragraphes 205-207
Document A34/11

27. Remboursement des frais de voyage aux représentants assistant aux comités régionaux

Document EB67/1981/REC/1, résolution EB67.R1 et annexe 1

28. Budget supplémentaire pour 1980-1981 (le cas échéant)

29. Barème des contributions

29.1 Contributions des nouveaux Membres et Membres associés

Document A34/12

29.2 Barème des contributions pour la période financière 1982-1983

Document PB/82-83, pp. 32-37

Document EB67/1981/REC/3, Chapitre III, paragraphes 203-204

Document A34/13

30. Traitements et allocations pour les postes non classés et pour le Directeur général

Document EB67/1981/REC/1, résolution EB67.R17 et annexe 6, partie 2

31. Nomination du Commissaire aux Comptes

Document WHA32/1979/REC/1, résolution WHA32.9

Document A34/14

32. Fonds immobilier

Document EB65/1980/REC/1, résolution EB65.R15, paragraphe 3

Document EB67/1981/REC/1, résolution EB67.R20 et annexe 9

33. Besoins en locaux du Siège

Document EB65/1980/REC/1, résolution EB65.R15, paragraphe 3

Document EB67/1981/REC/1, résolution EB67.R18 et annexe 7

34. Fonds de roulement

34.1 Avances prélevées pour faire face à des dépenses imprévues ou extraordinaires en vertu de la résolution WHA32.10, partie C, paragraphe 2.1) (le cas échéant)

34.2 Avances prélevées pour livraison de fournitures d'urgence aux Membres et Membres associés en vertu de la résolution WHA32.10, partie C, paragraphe 2.2) (le cas échéant)

35. Etude des structures de l'OMS eu égard à ses fonctions : mise en oeuvre de la résolution WHA33.17

Document WHA33/1980/REC/1, résolution WHA33.17

Document A34/15

36. Périodicité et durée des Assemblées mondiales de la Santé

Document WHA33/1980/REC/1, résolution WHA33.19

Document EB67/1981/REC/1, décision EB67 6) et annexe 13

Document EB67/1981/REC/2, vingt-deuxième et vingt-troisième séance

37. Transfert du Bureau régional de la Méditerranée orientale
Document WHA33/1980/REC/1, résolution WHA33.16 et annexe 2
Document A34/16
38. Amendements au Règlement sanitaire international (1969)
Document WHA33/1980/REC/1, résolution WHA33.4
Document EB67/1981/REC/1, résolution EB67.R13 et annexe 4
39. Etudes organiques du Conseil exécutif
- 39.1 Etude organique sur le rôle de l'OMS dans la formation en santé publique et en gestion des programmes sanitaires, y compris l'utilisation de la programmation sanitaire par pays
Document EB67/1981/REC/1, résolution EB67.R14 et annexe 5
Document EB67/1981/REC/2, vingt-cinquième séance
- 39.2 Futures études organiques
Document EB65/1980/REC/1, décision EB65 11)
Document EB67/1981/REC/1, décision EB67 11)
40. Recrutement du personnel international à l'OMS : rapport annuel
Document WHA32/1979/REC/1, résolution WHA32.37, paragraphe 2
Document WHA33/1980/REC/1, résolution WHA33.30, paragraphe 5
Document EB67/1981/REC/1, résolution EB67.R25 et annexe 12
Document EB67/1981/REC/2, vingt-septième, vingt-huitième, vingt-neuvième et trentième séance
41. Situation sanitaire de la population arabe dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine
Document WHA33/1980/REC/1, résolution WHA33.18
Document A34/17
42. Collaboration avec le système des Nations Unies
- 42.1 Questions générales
Document EB67/1981/REC/1, résolution EB67.R21 et annexe 10
Document A34/18
- 42.2 Protection sanitaire des personnes âgées (préparation de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, 1982)
Document EB67/1981/REC/1, décision EB67 13) et annexe 15
- 42.3 Année internationale des personnes handicapées, 1981 : activités de coopération organisées par l'OMS dans le cadre du système des Nations Unies pour la prévention des incapacités et la réadaptation des handicapés
Document EB67/1981/REC/1, décision EB67 12) et annexe 14

709

42.4 Assistance sanitaire aux réfugiés et personnes déplacées de Chypre

Document WHA33/1980/REC/1, résolution WHA33.22
Document A34/19

42.5 Assistance médico-sanitaire au Liban

6. Mai 1981

Document WHA33/1980/REC/1, résolution WHA33.23
Document A34/20

42.6 Coopération avec les Etats ayant récemment accédé à l'indépendance et avec les Etats en voie d'y accéder en Afrique : Lutte de libération en Afrique australe - Aide aux Etats de la ligne de front

Document WHA33/1980/REC/1, résolution WHA33.33
Document EB67/1981/REC/1, résolutions EB67.R7, EB67.R8 et EB67.R9
Document A34/21

42.7 Coopération avec la République du Zimbabwe

Document WHA33/1980/REC/1, résolution WHA33.34
Document A34/22

43. Caisse commune des Pensions du Personnel des Nations Unies

43.1 Rapport annuel du Comité mixte de la Caisse commune des Pensions du Personnel des Nations Unies pour 1979

Document A34/23

43.2 Nomination de représentants au Comité des Pensions du Personnel de l'OMS

Document A34/24

Mittteilung:

An die Ausschüssenden und die Gewählten, durch die Bundeskanzlei

= = =

Protokollauszug (Antrag ohne Dellagen) an:

- EDI 10 (GS 4, RPF 6) zum Vollzug
- EDA 6 zur Kenntnis
- EJFD 3 " "
- EMD 4 " "
- EPD 7 " "
- EVD 5 " "
- EVED 5 " "
- BK 4 (Hb, Dr, FC, Fu) zur Kenntnis

Für getreuen Auszug,
der Protokollführer:

